

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de St-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous le Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, M^{me} Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M^{me} Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M^{me} Marie-Christine Cazenave, M^{me} Nadia Fortin, M. Didier Lartigue, M^{me} Corine Lafitte, M^{me} Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, M^{me} Élodie Gaüzère, M. Ludovic Pastor, M. Patrick Dangoumau, M^{me} Dorothée Tastet, M. Stéphane Houllière.

Excusés ayant donné procuration : M. Cédric Barrouillet à M^{me} Élodie Gaüzère, M^{me} Martine Mathieu à M. Patrick Dangoumau.

Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril dernier envoyé à chaque conseiller municipal. M. Patrick Dangoumau demande si les réunions des commissions pourront être ouvertes à tous, au-delà des membres désignés, comme cela avait été dit lors du dernier conseil municipal. M. le Maire précise que les conseillers municipaux ne faisant pas partie de la commission, pourront y assister sur demande écrite adressée au Maire et justifiant d'une motivation particulière. Après avoir apporté quelques modifications au procès-verbal, le Conseil Municipal adopte, à 18 voix pour et une abstention de M. Patrick Dangoumau, le procès-verbal du 11 avril 2014.

DELIBÉRATIONS

Vote du Budget primitif 2014 du service Eau :

M. le Maire donne la parole à M. Gilles Castaignède, Adjoint aux Finances, pour présenter le budget primitif 2014 du service Eau. Le budget est resté inchangé depuis la dernière Commission des Finances.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 185 600 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 188 300,43 €. La réserve d'investissement de l'année s'élève à 158 300,43 € et permettra, notamment, de financer les travaux de réfection de la cuve du château d'eau.

M. Stéphane Houllière demande s'il a été vérifié la participation éventuelle de la Commune pour l'adduction d'eau potable du lotissement Catuhe. M. le Maire précise que l'alimentation en eau potable est prévue et sera à charge du lotisseur.

Le budget primitif 2014 du Service Eau est voté à l'unanimité.

Vote du Budget primitif 2014 du service Assainissement :

M. le Maire donne la parole à M. Gilles Castaignède, adjoint aux finances, pour présenter le budget primitif 2014 du service Assainissement. Il est resté inchangé depuis la dernière Commission des Finances.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 142 483 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 131 657,98 €. La réserve d'investissement de l'année s'élève à 88 152,98 € et permettra, notamment, de financer les travaux de réfection du poste de relevage du Goua et de réaliser les études concernant l'affaissement du réseau au Bourg Bleu.

Le budget est présenté en équilibre avec une subvention communale d'un montant de 20 500,36 €.

M. Patrick Dangoumau dit que la subvention revient à faire payer l'assainissement collectif à l'ensemble de la population, y compris ceux qui ont un assainissement individuel.

M. Gilles Castaignède rappelle que la subvention d'équilibre est nécessaire car le nombre de raccordements n'est pas suffisant à ce jour pour assurer un équilibre financier (1200 équivalents habitants raccordés ; l'équilibre étant de 1500).

M^{me} Sandrine Casini explique qu'une subvention d'équilibre n'est pas incohérente dès lors qu'elle se limite à un équilibre de fonctionnement. Tous les investissements doivent effectivement être supportés par le budget assainissement, par fonds propres ou emprunts si nécessaire. L'équilibre en fonctionnement ne pourrait aujourd'hui être atteint qu'en pratiquant une augmentation de la taxe applicable sur la facture de consommation d'eau.

M. Gilles Castaignède précise que cet équilibre sera envisageable dès l'année prochaine avec une augmentation des nouveaux raccordements. Il rappelle que le lotissement Catuhe apportera, à lui seul, 22 raccordements supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 vote pour et 4 abstentions (M. Patrick Dangoumau, M^{me} Martine Mathieu, M. Stéphane Houillère et M^{me} Dorothée Tastet), vote le Budget Primitif 2014 du service Assainissement.

Vote du Budget primitif 2014 de la Commune :

M. le Maire donne la parole à M. Gilles Castaignède pour présenter le Budget Primitif de la Commune. M. Gilles Castaignède précise que quelques modifications ont été apportées depuis la dernière Commission des Finances.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement à 1 785 662 € et en section d'investissement à 1 124 088,38 €. Cet équilibre est réalisé avec un report de l'excédent de fonctionnement 2013 pour un montant de 476 707 € et un excédent d'investissement de 223 680,60 €.

M. Gilles Castaignède explique qu'une des modifications apportées porte sur la replantation des 40 hectares, prévue pour 2015. Des informations récentes sur les aides à percevoir nous conduisent à anticiper cette replantation et à la programmer dès le budget primitif 2014 pour un montant de 63 000 €, avec une recette attendue de 51 000 €.

M. Gilles Castaignède explique que les recettes de fonctionnement ont été envisagées à la baisse en tenant compte de la diminution de la dotation communautaire et de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

M. Gilles Castaignède donne le détail des investissements programmés de l'année.

M. Gilles Castaignède explique que le détail de l'investissement a dû être re-ventilé pour répondre à la contrainte comptable de l'imputation par opération. Il précise que cette ventilation présente une contrainte dans la prévision comme dans la réalisation et qu'il serait intéressant pour l'année suivante de s'en libérer.

M. Stéphane Houillère dit que le devis de l'Eglise paraît un peu sous-estimé, car la présence de salpêtre sur les murs peut laisser penser que les travaux seront plus conséquents. Il demande s'il ne sera pas judicieux de demander un diagnostic de l'Architecte des Bâtiments de France.

M^{me} Régine Nehlig précise que les études de l'ABF sont payantes. Il est déjà intervenu pour avis sur ce dossier. M^{me} Elodie Gauzère dit qu'il ne s'agit que d'un devis utile pour inscrire la dépense au Budget Primitif. M^{me} Sandrine Casini dit que, selon les nécessités et même en cours de travaux, les réajustements budgétaires pourront être réalisés.

M. Stéphane Houillère demande des renseignements sur l'emprunt de 150 000 €, dont la première échéance tombe cette année. M. Gilles Castaignède précise que l'étude des emprunts interviendra ultérieurement et qu'une réponse précise pourra être donnée à ce moment-là.

M^{me} Dorothee Tastet dit que le programme pour l'accessibilité doit être réalisé pour juillet 2014, même si le projet porte sur plusieurs années et qu'il sera souhaitable de le prévoir. M^{me} Régine Nehlig dit que cette programmation sera réalisée par la commission Travaux. M^{me} Sandrine Casini précise que le diagnostic pourra être fait en collaboration avec la DDTM et la Communauté d'Agglomération.

M^{me} Dorothee Tastet demande les raisons de l'augmentation des charges de personnel.

M. Gilles Castaignède explique que la prévision est la même que l'année dernière et tient compte des augmentations d'heures du personnel qui seront induites par l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. M^{me} Dorothee Tastet demande si les aides seront reconduites dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. M^{me} Régine Nehlig précise que les aides seront normalement à nouveau reconduites, y compris par la CAF.

M. Patrick Dangoumau demande si le montant de 20 000 € pour la révision du PLU n'est pas trop important, dès lors que l'opportunité d'une telle procédure n'est pas certaine. M^{me} Sandrine Casini précise qu'il ne s'agit que d'une provision budgétaire et qui ne sera pas forcément dépensée mais nécessaire pour commencer à travailler. L'opportunité de la procédure de révision ou de modification du PLU sera décidée en Commission Urbanisme et en concertation avec l'Agglomération du Marsan.

M. Patrick Dangoumau demande si le vote des subventions aux associations est reporté. M. Gilles Castaignède dit que, comme prévue en Commission des Finances, le montant global des subventions est voté lors du vote du Budget Primitif mais les décisions d'attribution seront prises lors d'un prochain conseil municipal.

M. Patrick Dangoumau dit que la prévision de l'emprunt pour la réalisation des travaux de l'Eglise paraît prématurée et il demande pourquoi la prévision ne sera pas strictement nécessaire postérieurement à la passation du marché de travaux. M^{me} Sandrine Casini indique que, pour des raisons budgétaires, il y a une obligation stricte dès lors que la dépense est prévue de programmer une recette correspondante, même si la réalisation n'est pas effectuée dans l'année.

M. Patrick Dangoumau demande une suspension de séance pour la concertation de son groupe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2014 de la Commune.

Délibération portant fixation des taux d'imposition :

Monsieur le Maire explique que le budget venant d'être voté en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, il convient de voter les taux d'imposition aux taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il propose de maintenir les taux de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- ✓ fixer les taux comme suit :
 - Taxe d'habitation : 8,44 % ;
 - Taxe foncière bâti : 14,69% ;
 - Taxe foncière non bâti : 40,57 %.

M. le Maire précise que ce vote est cohérent par rapport aux engagements électoraux de tous. Il dit toutefois que dans un contexte difficile de diminution des dotations d'Etat, il serait souhaitable d'envisager une augmentation raisonnée des recettes fiscales lors des exercices futurs si nécessaire.

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et pour assurer la continuité du service scolaire, périscolaire et extrascolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- ✓ de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2014.
- ✓ l'agent sera chargé des missions suivantes : aide à un enseignant de maternelle, entretien des locaux scolaires, animation du périscolaire, renfort au Centre de Loisirs communal.

Délibération portant sur l'adhésion au groupement d'achat Groupe Énergie SYDEC :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Perdon a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour commune de Saint Perdon au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal DÉCIDE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentants :

- ✓ l'adhésion de la commune de Saint Perdon au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- ✓ de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- ✓ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- ✓ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Perdon est partie prenante ;
- ✓ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Perdon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération portant constitution de la Commission taurine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de son adhésion à l'Union des Villes Taurines Française (UVTF), la commune de Saint-Perdon doit se conformer à l'application du règlement taurin municipal. A ce titre la commune de Saint-Perdon doit mettre en place une Commission Taurine Extra-Municipale.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement de cette commission.

La C.T.E.M se réunit obligatoirement :

- a) avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- b) pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals de la « plaza »,
- c) à la fin de la saison pour en tirer les enseignements,
- d) à l'initiative du quart au moins de ses membres, par demande faite au président de la commission.

Le Maire ou son délégué devra tenir compte des décisions de la C.T.E.M en les rendant exécutoires conformément au présent règlement.

Les procès-verbaux de chaque réunion seront transmis le plus rapidement possible à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Maire qui pourra, s'il le juge utile, les faire suivre au Président de l'U.V.T.F.

La C.T.E.M aura pour attribution principale :

- a) de conseiller le Maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines,
- b) de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- c) d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir.
À cet effet, les délégués bénéficieront d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »,
- d) de vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires définies par l'article 64,
- e) d'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues. Le délégué affecté à cette fonction aura libre accès dans la mesure du possible aux abattoirs des arènes, ou de la ville, ou encore à tout autre lieu où pourraient être transportées les dépouilles,
- f) de demander au Maire la saisie des cornes ou des viscères et déjections ainsi que des prélèvements sanguins, lorsque l'état ou le comportement des animaux laisse supposer une altération de leur intégrité physique,
- g) d'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

La Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M) se compose de membres désignés par le Maire et de des personnalités choisies pour leur compétence, appartenant ou non à des associations ou sociétés taurines de la Ville, ayant au moins trois ans d'existence et justifiant d'une activité continue, ainsi que d'un vétérinaire de préférence membre de « l'Association Française des Vétérinaires Taurins » - A.F.V.T. - chacune de ces personnes étant individuellement désignée par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il lui revient de décider le nombre de membres composant la commission. Après réflexion, il ajoute qu'il a souhaité que cette commission se compose de 11 membres dont 5 membres choisis au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Taurine Extra-Municipale :

- ✓ Madame Corine LAFITTE ;
- ✓ Madame Régine NEHLIG ;
- ✓ Monsieur Jean-Paul DARSAUT ;
- ✓ Monsieur Ludovic PASTOR ;
- ✓ Madame Dorothée TASTET.

Ainsi que les personnes suivantes, membres extérieurs au Conseil Municipal à savoir : MM. Bernard DUPIN, Michel LABARTHE et Patrick SOUX, Madame Andrée LÉSPERON, MM. François CAUSSE (vétérinaire) et Pascal DARQUIÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

de désigner :

Madame Corine LAFITTE, Madame Régine NEHLIG, Monsieur Jean-Paul DARSAUT, Monsieur Ludovic PASTOR, Madame Dorothée TASTET, MM Bernard DUPIN, Michel LABARTHE, Patrick SOUX, Madame Andrée LÉSPERON, Monsieur François CAUSSE (vétérinaire) et Monsieur Pascal DARQUIÉ, membres de la Commission Taurine Extra-Municipale.

Délibération portant désignation du référent SICTOM :

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent SICTOM (Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères).

Ce représentant assistera à des réunions d'information au SICTOM du Marsan et fera le lien entre la commune, les usagers du service et le SICTOM. Il sera entre autres informé des problèmes relatifs à la collecte sur la commune de Saint-Perdon (présence d'encombrants, ...) et pourra accompagner les agents sur le terrain.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Michel Dourthe à cette fonction.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- ✓ de désigner M. Jean-Michel Dourthe, référent SICTOM pour la commune de Saint-Perdon.

M. Patrick Dangoumau dit qu'il serait nécessaire d'organiser une visite des points de tri (notamment les plus sales) avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'importance du traitement des déchets. Mme Corinne Lafitte précise que ce thème est au programme scolaire. M. Ludovic Pastor dit que le Club de Surf de St-Perdon a organisé une sortie sur les plages landaises pour participer à leur nettoyage avec les enfants. Mme Elodie Gauzère explique que, malgré ces initiatives et les précautions prises à ces occasions, certains parents sont réticents pour laisser leurs enfants traiter les déchets.

Délibération portant désignation du délégué CNAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Perdon adhère depuis le 1^{er} septembre 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme permet à l'ensemble du personnel de bénéficier de prestations sociales telles que : aides, secours, loisir, culture, chèques réduction, etc.

M. le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant élu ainsi qu'un représentant du collège du personnel. Ces personnes seront amenées à assister à une ou deux réunions annuelles.

Monsieur le Maire propose M. Ludovic Pastor comme représentant élu et M. Sylvain Bouquerel comme représentant du personnel.

M. Patrick Dangoumau demande si M. Sylvain Bouquerel a été désigné par le personnel communal. M. le Maire précise qu'il est proposé par le Maire après enquête auprès de ces collègues.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- ✓ désigner M. Ludovic Pastor, représentant du collège élus et M. Sylvain Bouquerel, représentant du collège personnel.

Délibération portant sur les nouvelles conditions de financement des travaux sur la forêt communale :

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la commune de Saint Perdon sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF (Office National des Forêts), Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La surface à reconstituer est de 40,94 ha ;
- ✓ Parcelles cadastrales : territoire de la commune de Saint Perdon, section AC parcelle 214 partie, section AE parcelles 2 partie, 3 partie et 56 partie ;
- ✓ Montant de la demande d'aide : 51 093,12 €.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 63 866,40 € et le montant de l'aide financière représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 51 093,12 €.

M. Sébastien Lanibois demande s'il s'agit de la replantation d'une fin de parcelle et si après ces travaux l'ensemble de la forêt communale sera reconstituée. M. le Maire explique que les parcelles à replanter sont un complément par rapport aux années précédentes et qu'après ces travaux l'ensemble des 140 hectares appartenant à la Commune auront fait l'objet d'un nettoyage et d'une replantation.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 40,94 ha ;
- ✓ De prendre en compte la modification des conditions de financement du dossier de demande d'aide auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour un montant de 51 093,12 €. Le changement de dispositif passe de 226a en 8-4c du PDRA (Plan de Développement Rural Aquitain) ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier ;
- ✓ De désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :

- Pour la constitution de ce dossier ;
 - Pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde).
- ✓ D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Délibération portant sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire expose le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

En matière de fiscalité directe locale, la CCID ;

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit proposer à la Préfecture des Landes douze membres titulaires et douze membres suppléant susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, le Maire étant président de droit.

Les membres doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncières, taxe d'habitation, cotisation foncières des entreprises).

Lorsque les communes comportent au moins 100 ha de bois, un membre doit être propriétaire de bois ou de forêts.

M. Patrick Dangoumau demande si les années précédentes la CCID s'est réunie et sur quoi portent ses travaux.

M. le Maire confirme que la CCID se réunit une fois par an. Ces réunions de travail portent sur les constructions nouvelles ou les modifications induites par des autorisations d'urbanisme.

Mme Régine Nehlig explique que la classification des habitations reste inchangée. Mme Sandrine Casini dit qu'un travail est à faire sur les bases elles-mêmes, plus que sur le classement des habitations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, propose une liste de 12 membres titulaires et une liste de douze membres suppléants.

Membres titulaires :

Monsieur	Jean	BALLARIN	chemin départemental 651	40090 UCHACQ ET PARENTIS
Monsieur	Claude	CORNAGGIA	245 impasse de la scierie	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Jean-Michel	BERNEDE	110 impasse Malherbe	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Hubert	LAMAISON	153 route de Jean Broy	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Bernard	DUPOUY	326 route du Matha	40090 SAINT PERDON
Madame	Odile	BENETEAU	479 route de Larriou	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Serge	DEGOS	1203 route de Gaube	40090 SAINT PERDON
Madame	Régine	NEHLIG	736 route de Haut-Mauco	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Bernard	FAURE	45 impasse Pendelé	40090 SAINT PERDON
Madame	Corinne	PETITHOMME	3036 route de Saint-Orens	40090 SAINT PERDON
Madame	Suzanne	LANIBOIS	1146 route du Communal	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Michel	LABARTHE	93 avenue de Pendelé	40090 SAINT PERDON

Membres suppléants :

Monsieur	Jean-Michel	PLANTADE	70 avenue de la Grande Lande	40000 MONT DE MARSAN
Monsieur	Bernard	BRIOT	1249 avenue de la Chalosse	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Jean-Lou	LALANNE	109 route d'Aurice	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Jean Claude	MOMAS	450 route de Gaillat	40090 SAINT PERDON
Madame	Anne-Laure	LEFRANC	816 chemin de Lespugnat	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Philippe	CABANNES	1261 route de Gaube	40090 SAINT PERDON
Madame	Magali	MIRAMONT	745 avenue de la Chalosse	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Jean-Michel	HELLMUTH	508 route de Haut-Mauco	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Bernard	DUPIN	647 avenue des Arènes	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Jean-Marie	MIRAMON	3100 route de Saint-Orens	40090 SAINT PERDON
Madame	Michèle	PERNON	115 rue de la Poste	40090 SAINT PERDON
Monsieur	Patrick	SOUX	1919 route de Saint-Orens	40090 SAINT PERDON

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit que la réunion du Fonds d'Équipement des Communes aura lieu le 7 mai 2014 en présence de M. Renaud Lahitète, conseiller général. Il sera question, à cette occasion, de répartir entre les communes du canton une somme de 57 352 € pour la réalisation de projets non subventionnés par ailleurs. M. le Maire explique qu'il a transmis une demande d'attribution portant sur les équipements suivants : jeux de l'École, tyrolienne, climatisation du foyer, remis en état de la salle polyvalente, irrigation du stade de foot. M. le Maire dit que la répartition est réalisée de façon équitable chaque année en tenant compte de l'importance des projets et des répartitions faites les années précédentes.

M. le Maire explique que les commissions de travail du Marsan Agglomération ont été constituées et sont composées comme il suit pour les représentants de notre commune :

- ✓ Commission Voirie : Jean-Michel Dourthe, Stéphane Houillère. Cette commission sera notamment chargée de faire remonter les besoins de travaux de voirie sur les programmes annuels de l'Agglomération.
- ✓ Commission Finances : Gilles Castaignède et Dorothee Tastet ;
- ✓ Commission Rayonnement communautaire : Jean-Paul Darsaut, Corinne Lafitte et Dorothee Tastet ;
- ✓ Commission Actions Sociales : Jean-Paul Darsaut, Ludovic Pastor et Martine Mathieu ;

- ✓ Commission Développement Durable : Sandrine Casini, Hélène Dupin et Stéphane Houillère ;
- ✓ Commission Développement Economique : Régine Néhlig, Sandrine Casni et Patrick Dangoumau.

En outre, M. le Maire dit que les vice-présidents ont été désignés avec les attributions suivantes :

- ✓ Développement Economique : M. Pierre Malet, Maire de Benquet ;
- ✓ Voirie : M. Dominique Clavé, Maire de Bretagne ;
- ✓ Finances : Hervé Baillard, Adjoint de Mont-de-Marsan ;
- ✓ Tourisme communautaire : M. Joël Bonnet, Maire de St-Pierre-du-Mont ;
- ✓ Parc Naturel Urbain : M. Jean-Yves Parronnaud, Maire de Bostens ;
- ✓ Cohésion Sociale : Mme Muriel Crozes, Adjointe de Mont-de-Marsan ;
- ✓ Logement et habitat : M. Jean-Paul Le Tyran, Maire de Saint-Martin-d'Oney ;
- ✓ Mobilité et transports : M. Bernard Tortigue, Adjoint à Mont-de-Marsan ;
- ✓ Culture : Mme Delphine Salembier, Adjointe à St-Pierre-du-Mont ;
- ✓ Numérique : M. Frédéric Carrère, Maire de Campagne ;
- ✓ Enseignement : M. Jean-Marie Esquié, Maire de Campet Lamolère ;
- ✓ Transition énergétique : M. Thierry Socodiabèhère, Adjoint à Mont-de-Marsan. Ce dernier sera aussi président du Sivu de la Midouze.

M. le Maire explique que le bureau communautaire comprend les vice-présidents et les autres maires de l'Agglomération. Il dit qu'il aura lui-même une délégation portant sur les domaines des filières agricoles et agroalimentaire.

M. le Maire dit qu'après le vote du budget il est désormais nécessaire de concrétiser l'achat de la licence du Graillou. Cet achat sera réalisé par acte notarié.

M. Patrick Dangoumau demande si les procès-verbaux pourront être transférés au format word pour raisons pratiques. M. le Maire accepte cette demande. M. Patrick Dangoumau dit que les délégués communautaires seront équipés de tablettes au niveau de la Communauté d'Agglomération et demande si cette possibilité pourrait être envisagée au niveau de la Commune.

M. Jean-Paul Darsaut présente les manifestations qui auront lieu cette année pour commémorer la Guerre de 14/18.

M. Jean-Paul Darsaut dit que la première réunion du CCAS a eu lieu le 28 avril dernier et qu'un recensement des personnes en difficultés sera réalisé avant la prochaine réunion, à savoir le 30 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,